

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

Fiche n° : 2927-520021-1-2

Nos réf. : EA/EA/UT24/470/2010

Vos réf. : Transmission du 16 novembre 2009.

Inspection du site effectuée le 9 juin 2010.

Affaire suivie par : Eric ANDRZEJEWSKI

eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Périgueux, le 3 septembre 2010

L'inspecteur des installations classées

à

Madame la préfète de la Dordogne

Services de l'Etat – Préfecture

Mission environnement – installations classées

cité administrative

24024 – Périgueux Cedex

Objet : Procédure de fin de travaux concernant une carrière à ciel ouvert de grave sur les communes de Le Buisson de Cadouin et de Saint Chamassy.

PJ : Photographies du site.
Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par arrêté préfectoral d'autorisation n°90-0273 du 22 février 1990, la S.N.C. HERAUT, dont le siège social est situé Z.A. " La Rivière " - BP 26 - 24260 – LE BUGUE, a été autorisée à exploiter, jusqu'au 22 février 2000, la carrière à ciel ouvert de graves citée en objet.

Par courrier en date du 9 novembre 2009, Monsieur Eric Couzinou, chef de la carrière susvisée, a notifié l'abandon des travaux dans cette carrière et la fin des opérations de remise en état .

M. le maire de la commune de Le Buisson de Cadouin et M. le maire de la commune de Saint Chamassy ont fait part, par courriers du 18 septembre 2009, de leur accord sur les conditions de remise en état conforme aux dispositions de l'article 4.d de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

M. Christian D'ABZAC, propriétaire des terrains d'emprise de la carrière a fait part, par courrier du 18 septembre 2009, de son accord sur les conditions de remise en état .

Une visite d'inspection sur site, effectuée le 9 juin 2010, a permis de constater que les dispositions relatives à la remise en état mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 février 1990 sont respectées et que les engagements pris par l'exploitant dans le mémoire de réhabilitation du site déposé, ont été suivis

Présent
pour
l'avenir

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 05 53 02 65 80 – fax : 05 53 02 65 89

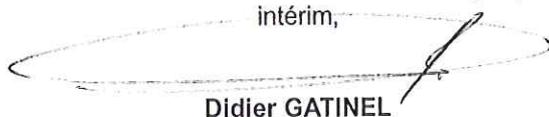
Cité administrative – Bâtiment A
24016 – Périgueux Cedex

d'effet aussi conformément aux dispositions de l'article R.512-75 du code de l'environnement, un procès-verbal de récolement, constatant la conformité des installations aux dispositions prévues par cet arrêté préfectoral, a été établi.

En conséquence, nous vous proposons que l'obligation de garanties financières, imposée par l'arrêté préfectoral du 10 février 1999, soit levée par arrêté préfectoral dont le projet est joint au présent rapport.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, pris dans la forme prévue à l'article R.512-31 du code de l'environnement, il y a lieu de soumettre cette affaire à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale de la Dordogne par
interim,



Didier GATINEL

L'inspecteur des installations classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

Copie à : S/Préf. Bergerac – S/Préf. Sarlat - dossier - chrono